

LISTE DES TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS RENDANT OBLIGATOIRE LA MISE A DISPOSITION DE DOUCHES POUR LE PERSONNEL

Article R4228-8 du Code du Travail :

"Dans les établissements où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à la disposition des travailleurs.
La liste de ces travaux ainsi que les conditions de mises à disposition des douches sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail ou de l'agriculture et, en tant que de besoin, par le ministre chargé de la santé."

[Lien www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Source 1 : Arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants

[Lien www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

TRAVAUX SALISSANTS VISES PAR LES TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES ANNEXES AU DECRET 2959 DU 31 DECEMBRE 1946. (Article ANNEXE - TABLEAU 1)

- Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb.
- Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères.
- Ebarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.
- Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.
- Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.
- Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
- Fabrication et application des émaux plumbeux.
- Fabrication du plomb tétraéthyle.
- Récupération des résidus industriels mercuriels (agents catalytiques, etc.).
- Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure. Fabrication des composés du mercure.
- Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure.
- Feutrage des poils sécrétés.
- Concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
- Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.
- Préparation et emploi des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues.
- Fabrication de l'aniline et autres amines aromatiques.
- Préparation au moyen d'amines aromatiques de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques.
- Teinture de fils, tissus, fourrures, cuirs, etc., au noir d'aniline ou autres colorants développés sur fibres.
- Manipulation ou emploi du brai de houille.
- Fabrication de l'arsenic et de ses composés (anhydride arsénieux, arsénites, acide arsénique, arséniates, etc.).
- Préparation de produits insecticides ou anticyptogamiques renfermant des composés de l'arsenic.
- Fabrication et emploi de couleurs et peintures contenant des composés de l'arsenic.
- Emploi des composés arsenicaux en mégisserie et en tannerie, manipulation de peaux qui en sont enduites.
- Travaux de fonderie : préparation et manutention du sable chargé de noir, moulage au sable chargé de noir et décochage des moules, dessablage et ébarbage des pièces brutes, dans les ateliers où les dispositifs de captation des poussières s'avèrent insuffisamment efficaces.
- Travaux au jet de sable.
- Récupération de la streptomycine.
- Préparation et manipulation du fluorure double de glucinium et de sodium.
- Préparation et manipulation du thiophosphate de diéthyle et paranitrophényle et des produits qui en renferment.
- Travaux comportant un contact permanent avec les lubrifiants de décolletage, notamment les travaux de réglage.
- Broyage et manipulation du bioxyde de manganèse.
- Travaux d'abattage des animaux de boucherie.
- Travaux d'abattage des volailles.
- Travaux d'équarrissage.
- Tueries particulières.
- Travaux occasionnels et poussiéreux exposant à l'amiante.
- Travaux exposant aux poussières de chlorure de potassium. Travaux de collecte et de traitement des ordures.
- Travaux de garderie et d'élevage d'animaux, notamment dans les animaleries.
- Travaux exécutés dans les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience.
- Les travaux d'usinage comportant un contact permanent avec des fluides de coupe.
- Les travaux effectués dans les égouts.
- Travaux nécessaires à l'exploitation des mines, des carrières et de leurs dépendances au cours desquels les travailleurs sont en contact avec des matières et produits salissants ou exposés à des poussières ou des boues.

AUTRES TRAVAUX SALISSANTS EFFECTUEES DANS DES ATELIERS OU LES DISPOSITIFS DE CAPTATION DES POUSSIÈRES OU AÉROSOLS S'AVÈRENT INSUFFISAMMENT EFFICACES. (Article ANNEXE - TABLEAU 2)
• Préparation et emploi du trinitrophénol.
• Manipulation de la cyanamide calcique.
• Fabrication, transformation et manutention des engrais.
• Effilochage et cardage des textiles.
• Triage des vieux chiffons.
• Broyage, criblage et manutention du charbon.
• Criblage, ensachage et manutention du charbon de bois, fabrication d'agglomérés à partir des poussières de charbon de bois.
• Fabrication et manipulation du noir animal, du noir de fumée, du noir de pétrole et du noir de carbone, notamment dans l'industrie du caoutchouc.
• Fabrication et manipulation des pigments en poudre.
• Fabrication et manipulation des matières colorantes.
• Concassage et broyage des émeris.
• Retailage des vieilles meules.
• Polissage des métaux.
• Nettoyage et entretien des fours, cheminées et chaudières mettant le personnel en contact avec les suies, les cendres ou les tartres.

Source 2 : Apport de l'Arrêté du 3 octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants

 [Lien www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

TABLEAU I : Travaux salissants susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (Article Annexe)

• Manipulation et emploi de produits à usage agro-sanitaire :
• Insecticides organophosphorés et carbamates anticholinestérasiques ;
- dérivés nitrés de la série phénolique (colorants nitrés) ;
- dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues ;
- composés arsenicaux ;
- fongicides organo-mercuriels ;
- huiles anthracéniques.
• Travaux de réparation et entretien comportant :
- grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères ;
- application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb ;
- emplois de goudrons de houille, brais de houille ;
- ensachage, transport à dos d'homme des ciments ;
- emploi de colles, mastics, vernis, peintures à base de résines époxydiques ;
- contact avec les lubrifiants et fluides de refroidissement utilisés pour l'usinage des pièces métalliques ;
- utilisation de solvants chlorés.
• Travaux du bois lorsqu'ils comportent le trempage dans une solution de pentachlorophénol ou de ses sels ou une utilisation de ces produits autrement que par trempage ; manipulation ou sciage du bois imprégné.
• Travaux de secrétage des peaux et de feutrage des poils.

TABLEAU II : Autres travaux salissants ou insalubres (Article Annexe)

• Manipulation d'ammoniums quaternaires à usage herbicide.
• Travaux d'abattage d'animaux de boucherie et de volailles.
• Travaux d'équarissage.
• Curage des fosses à purin ou à compost.
• Travaux exposant aux poussières de chlorure de potassium.
• Travaux de collecte et de traitement des ordures.

TABLEAU III : Travaux effectués dans les ateliers où la captation de poussières est absente ou insuffisante (Article Annexe)
--

• Manipulation ou emploi des engrais, notamment de la cyanamide calcique.
• Effilochage ou broyage, cardage des plantes végétales à usage textile.
• Stockage et manipulation des céréales et des semences, traitements phytosanitaires des semences.
• Fabrication, manutention de la poudre de lait, des aliments du bétail.
• Travaux de nettoyage et entretien des fours, cheminées, chaudières, retailage des vieilles meules.
• Criblage, ensachage et manutention du charbon de bois.